

Délibérations du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an deux mil dix-sept, le 11 décembre à 18 h 30 le conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Jean LOVERA (Maire)

Sont présents les conseillers municipaux suivants : M. Jean LOVERA (Maire), M. Jean-François LAUROZ (1^{er} Adjoint), M. Michel JAY (3^{ème} Adjoint), M. Jean-François CLUGNET, Mme Christiane FEROUSSIER, M. Eric JAY, Mme Mireille MARET, M. Richard NAVIZET, M. Jacques SANTONI, M. Jean-Jacques SINCE, Mme Valérie VULLIARD.

Absents excusés : néant

Monsieur le maire certifie que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 27 novembre 2017 et l'affichage du compte rendu des délibérations à la porte de la Mairie le 18 décembre 2017.

M. Jean-François LAUROZ a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal

2 – Election d'un 3^{ème} Adjoint au Maire

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la démission de sa fonction de 2^{ème} Adjoint au Maire de M. Richard NAVIZET, étant entendu qu'il conserve son mandat de conseiller municipal. Monsieur le Préfet a accepté cette démission.

Dans le cas de son remplacement, en application de l'article L2122-14 du code général des collectivités territoriales, il convient de convoquer le conseil municipal dans la quinzaine qui suit la vacance afin de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint.

Sur la base de l'article R.2121-2 du CGCT, les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur élection, le nouvel Adjoint occupant ainsi le dernier rang des Adjoints et chacun des Adjoints restants passant au rang supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à l'élection d'un 3^{ème} Adjoint au Maire.
- charge monsieur le maire d'établir le procès-verbal de cette élection qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère.
- d'établir et de transmettre le nouveau tableau du conseil municipal de la commune à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

3 – Validation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du Groupe Scolaire (SIGS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal pour le Groupe Scolaire de Sappey-Sarcenas a pour objet la gestion des écoles publiques maternelle et élémentaire des deux collectivités, suite à la décision de regroupement scolaire prononcé par l'Inspection de l'Éducation Nationale en 1973. De plus depuis 2010 le Syndicat gère la périscolaire « restaurant et garderie ».

Enfin depuis 2017 le Syndicat gère l'extra-scolaire du mercredi et des vacances scolaires, suite au transfert de la compétence animation jeunesse voté en conseil municipal du Sappey en Chartreuse le 14 septembre 2017 et de Sarcenas le 18 septembre 2017.

Une modification des statuts du Syndicat est nécessaire, seuls les articles 1^{er} et 2 changent :

- Article 1, le SIGS devient un Syndicat Intercommunal à vocation multiple
- Article 2, depuis 2017 le Syndicat gère l'extra-scolaire du mercredi et des vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve la modification des statuts du SIGS telle que proposé.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

4 – Décision modificative budget 2017 : Achat murs et fonds «Cartusia »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les autorisations qui lui ont été données

- le 27 juillet 2017 de signer l'acte d'acquisition du fonds de commerce de l'hôtel restaurant Cartusia

- le 18 septembre 2017 de signer le compromis de vente et l'acte d'achat par la Commune de SARCENAS des murs de l'hôtel restaurant Cartusia
- le 02 novembre 2017 pour la souscription de deux emprunts pour l'acquisition des murs et du fond de l'hôtel restaurant Cartusia, et par laquelle le plan de financement ci-dessous a été adopté :

Dépenses	1 143 000,00
Immeubles de rapport	910 000,00
Autres immobilisations incorporelles	233 000,00

Recettes	1 143 000,00
Subvention du département	510 000,00
DETR	218 000,00
Emprunts en euros	325 000,00
Autofinancement	90 000,00

Afin de traduire cette autorisation au budget 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative correspondante ci-dessous :

Dépenses		1 053 000,00
2132	Immeubles de rapport	910 000,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	143 000,00

Recettes		1 053 000,00
1323	Subvention du département	510 000,00
1321	DETR	218 000,00
1641	Emprunts en euros	325 000,00

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

5-Création d'un budget annexe assujetti à la TVA «Cartusia »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'acquisition en cours de l'hôtel restaurant « Cartusia ».

Le bâtiment est composé d'une surface commerciale et d'une surface brute de murs qui va être dédiée à l'activité ski nordique du SIVOM de Chamechaude après aménagements réalisés par ce syndicat intercommunal.

Sur les conseils des services préfectoraux, la commune va confier l'exploitation de la surface commerciale à un exploitant privé, sous forme d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) et du paiement d'un loyer mensuel par celui-ci.

L'achat des murs et du fonds de l'hôtel restaurant «Cartusia » et les emprunts souscrits par la commune pour ces achats ne seront pas assujettis à la TVA.

Par contre, le loyer payé par l'exploitant de la surface commerciale sera assujetti à la TVA, elle devra être collectée par la commune puis remboursée à l'exploitant. La TVA sera appliquée sur le loyer réellement perçu.

La commune, en accord avec l'exploitant, pourra réaliser des améliorations du bien loué. Dans ce cas, la TVA payée à ce titre fera l'objet d'un remboursement à la commune lors des déclarations trimestrielles de TVA.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un budget annexe qui sera comme c'est le cas pour le budget forêt assujetti à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un budget annexe assujetti à la TVA «Cartusia »

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

6 – Répartition des subventions aux Associations :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions ci-dessous aux Associations pour 2017 :

Loisirs et culture : 1 000 € (pour mémoire 600 € en 2015 et 800 € en 2016)

Ski Nordique Chartrousin : 1 000 € (pour mémoire 500 € en 2015 et 600 € en 2016)

Sappeyrlipopette : 2 000 € (pour mémoire 500 € en 2015 et 1000 € en 2016)

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

7 - Ajustement de l'attribution de compensation pour 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 22 mai 2017 par laquelle il a approuvé le rapport de la CLECT du 02 mai 2017 qui fait état de l'évaluation des charges suivantes :

- ouvrages d'art de voirie au titre des inspections, contrôles techniques et entretien léger (fonctionnement) et gros entretien renouvellement (investissement)
- équipements déclarés d'intérêt métropolitain par la délibération du 03 novembre 2016 : le vélodrome d'Eybens, l'Hexagone de Meylan et la MC2 de Grenoble.
- chemins ruraux
- corrections des charges de voirie par rapport à 2015 ou 2016 lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux définitifs recensant les éléments physiques de voirie transférés
- charges de personnel transférées pour le suivi et le contrôle d'Actis, Office Public de l'Habitat de la région grenobloise

L'attribution de compensation provisoire 2017 avant facturation des services communs s'élève à 27 060 € et l'attribution de compensation provisoire 2017 après facturation des services communs s'élève à 26 880 €. Les acomptes mensuels versés à la commune s'élèvent de janvier à novembre 2017 à 2 200 € et le solde versé en décembre 2017 s'élèvera à 2 680 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

8 - Décision modificative, budget principal 2017, imputation comptable de l'attribution de compensation d'investissement pour les dépenses d'investissement relatives aux ouvrages d'art de voirie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 18 septembre 2017 par laquelle il a été accepté de mettre en œuvre l'attribution de compensation d'investissement pour les dépenses d'investissement relatives aux ouvrages d'art de voirie calculées par la CLECT dans son rapport du 2 mai dernier et dont le montant s'élève à **543 €** pour la commune de Sarcenas.

Concernant l'**imputation comptable**, dans l'attente du décret qui doit la préciser, il a été proposé d'imputer cette dépense/recette à l'article 10228 (« autres fonds d'investissement »).

A ce jour, le décret n'est toujours pas publié. Pour autant, il semblerait que la DGCL s'oriente plutôt vers un mandatement au chapitre 204 « subventions d'équipement versées ».

Pour disposer de plus de « souplesse budgétaire » et pouvoir mandater la dépense sur l'exercice 2017, les services de Grenoble Alpes Métropole suggèrent, dans la mesure du possible d'inscrire les crédits correspondants en dépenses imprévues en section d'investissement.

Cette procédure autorise l'exécutif à effectuer, en cours d'exercice, des virements du chapitre des dépenses imprévues (chapitre 020 en section d'investissement) aux autres chapitres à l'intérieur d'une section. Le mandat afférent à la dépense imprévue est imputé sur l'article correspondant à la dépense, auquel est jointe une décision budgétaire de l'ordonnateur, transmise au Préfet, et portant virement de crédit. Dès la première session qui suit l'ordonnancement de la dépense, l'exécutif doit en rendre compte à l'organe délibérant, pièces justificatives à l'appui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédits suivant :

Chapitre 020 (compte 020), dépenses imprévues : + **543 €**

Chapitre 21 (compte 21578), autres matériels et outillages : - 543,00 €

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

9 – Approbation du rapport de la CLECT du 15 novembre 2017

- **VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges
- **VU** le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble Alpes Métropole» par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,
- **Vu** le rapport de la CLECT du 15 novembre 2017

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les transferts de compétences donnent lieu à une évaluation des charges transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser cette évaluation. La neutralité financière des transferts de compétences est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC), à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées.

Le rapport de la CLECT du 15 novembre 2017 procède à l'évaluation des charges suivantes :

- Les corrections pour les chemins ruraux évalués par la CLECT dans son rapport du 2 mai 2017 lorsque les communes ont fait part de modifications des linéaires transférés
- La gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI)
- L'ajustement des charges transférées évaluées par la CLECT lors du transfert de la zone d'activités de Comboire en 2002 (rapport du 6 février 2002)

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 15 novembre 2017 sur ces différents sujets, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT et les montants de révisions des AC qu'il propose.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes-membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1°/ APPROUVE le rapport de la CLECT du 15 novembre 2017,

2°/ AUTORISE M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 9

Contre : 1

Abstentions : 1

10 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de financement entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Sarcenas, non réservataire

Conformément au cahier des charges, la commune de Sarcenas s'inscrit dans le niveau 1 du service public d'accueil et d'information métropolitain.

Les communes non réservataires s'inscrivant dans le niveau 1 ne sont pas tenues de participer financièrement au service public d'accueil et d'information selon la clé de répartition définie collectivement. Elles bénéficient toutefois d'outils papier et numériques à destination des demandeurs de logement social, de cycles de formation de leurs agents à la connaissance des enjeux métropolitains du logement social.

A ce titre, la commune est réputée assurer les missions suivantes pour tout demandeur de logement social se présentant à son accueil :

- Délivrer les informations de base relatives aux modalités de dépôt de la demande et les pièces justificatives qui peuvent être exigées, les caractéristiques du parc social et le niveau de satisfaction des demandes exprimées sur le territoire souhaité.
- Expliquer le processus général d'attribution aux demandeurs : en s'appuyant sur l'outil dédié (film), expliquer le rôle des acteurs (réservataires/bailleurs).
- Renseigner le demandeur sur la possibilité d'effectuer les démarches en ligne.
- Fournir la plaquette d'information du service et la liste des guichets d'accueil de l'agglomération. Les partenaires réalisant le niveau 1 se voient fournir des outils de communication et d'explication par la Métropole.
- Renseigner les indicateurs de suivi de son activité.

La participation financière de la commune, non réservataire de logement au 01/01/2015, est nulle pour 2017, sauf si la commune souhaite participer à la solidarité intercommunale. A l'avenir, si la commune devenait réservataire de logement, elle serait tenue de contribuer financièrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire à signer la convention à intervenir avec Grenoble-Alpes Métropole pour le financement entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Sarcenas, non réservataire.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

11 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention relative à la redevance spéciale pour le financement de la collecte et du traitement des déchets des professionnels privés et publics avec Grenoble Alpes Métropole

Par délibération en date du 8 juillet 2011, Grenoble-Alpes Métropole, a décidé d'instaurer une redevance spéciale pour le financement de la collecte et du traitement des déchets des professionnels privés et publics de son territoire.

Cette même délibération prévoyait le déploiement progressif de la redevance spéciale à l'ensemble des professionnels de son territoire. Dans ce cadre, il est prévu, d'assujettir les communes à la redevance spéciale à compter du 1^{er} octobre 2017.

Après un travail d'estimation des déchets présentés à la collecte réalisé par chaque commune, une convention a pu être établie pour chacune d'entre-elles.

Il est précisé que toute évolution à la hausse ou à la baisse des volumes de déchets collectés donnera lieu à une réévaluation et fera l'objet d'un avenant à la convention et le montant de la redevance spéciale sera recalculé sur la base des nouveaux volumes collectés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la convention relative à la redevance spéciale à conclure avec Grenoble-Alpes Métropole ;
- autorise le Maire à signer la convention correspondante,

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

12 – Co-maîtrise d'ouvrage et répartition financière avec Grenoble Alpes Métropole pour les travaux d'aménagement de la place du village de SARCENAS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération prise le 29 septembre 2017 par laquelle le Conseil Métropolitain en date du 29 septembre 2017 2 mai 2017 par laquelle il a :

- décidé le lancement du projet « Cœurs de village, cœurs de Métropole / Sarcenas »,
- arrêté le programme du projet, dans lequel la commune de Sarcenas serait maître d'ouvrage unique et à ce titre commanderait les études et les travaux pur le compte des deux collectivités.
- arrêté, dans le cadre du coût d'objectif de 220 000 € TTC, une enveloppe financière de 125000 € pour les travaux à la charge de la Métropole,
- dit que les conditions d'organisation de la co-maîtrise d'ouvrage et la répartition financière précise des travaux entre les maîtres d'ouvrage seront fixées dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage élaborée sur la base des études d'avant-projet.
- autorisé le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte des termes de la délibération prise le 29 septembre 2017 par le Conseil Métropolitain.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

13 - Approbation de l'avant-projet et du budget prévisionnel pour l'aménagement de la place de village de Sarcenas

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet et le budget prévisionnel établis pour l'aménagement de la place du village de Sarcenas, à la suite de l'étude réalisée par le Cabinet SINEQUANON dans la cadre de la mission de maîtrise d'œuvre qui lui a été confiée et en collaboration avec les services de Grenoble Alpes Métropole.

Le budget prévisionnel a évolué comme suit :

- Participation de la commune = 92 842,20 € TTC (dont TVA 5 909,90€, la Métropole prenant à sa charge 11 476,56 € de TVA)
- Participation de la Métropole = 135 725,25 € TTC

Les frais de démolition de l'actuel garage communal ne sont pas compris dans le budget prévisionnel ci-dessus.

En options sont chiffrés pour un montant total de 83 979,48 € HT, soit 100 775,38 € TTC, maîtrise d'œuvre comprise :

- les jeux, le bassin et la gloriette pour un montant de 63 600 € HT
- et les embellissements pour un montant HT de 15 180 € HT

Le conseil municipal, après en voir délibéré,

- Approuve l'avant-projet et du budget qui lui ont été présentés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

14 - Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de subvention auprès de la Région pour l'aménagement de la place de village de Sarcenas, la construction du nouveau garage communal et les travaux d'amélioration de la salle l'Hermine

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des termes du courrier de Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 06 octobre 2017 par lequel il est annoncé que les dispositifs régionaux d'aides aux communes ont été étendus aux communes des métropoles et communautés urbaines lors de sa dernière assemblée régionale.

Le plan Région en faveur de la ruralité s'adresse aux communes de moins de 2 000 habitants avec un taux maximum de subvention de subvention régionale de 40 % pour des investissements plafonnés à 500 000 €.

Le courrier du 06 octobre 2017 précise que la plupart des projets des communes sont éligibles, en particulier « réaménagement d'une place de village, rénovation de bâtiments, renforcement de l'accessibilité, création d'un point multi-services, équipement d'une école ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région pour l'aménagement de la place de village de Sarcenas la construction du nouveau garage communal et les travaux d'amélioration de la salle l'Hermine.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

15 – Attribution du marché de travaux de désamiantage et de démolition de l'actuel garage communal.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'autorisation qui lui a été donnée par délibération en date du 18 septembre 2017 de lancer une consultation pour les travaux de démolition du garage communal.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les trois offres reçues pour ces travaux de démolition et de désamiantage de l'actuel garage communal, suite à la consultation qui a été menée.

Après examen des offres reçues, il est proposé de retenir l'Entreprise TERMAT moins-disante, pour ces travaux, pour un montant de 42 387 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer à l'Entreprise TERMAT moins-disante, pour ces travaux de démolition et de désamiantage de l'actuel garage communal, pour un montant de 42 387 € HT.
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

16 - Autorisation donnée au maire de déposer une demande de permis de construire pour la construction du nouveau garage communal.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'autorisation qui lui a été donnée par délibération en date du 19 octobre 2017 de signer un contrat d'architecte pour une mission de maîtrise d'œuvre partielle (avant-projet et autorisations administratives) en vue de la construction du nouveau garage communal.

A l'issue de la phase d'étude qui a été menée, il ressort que l'emplacement initialement prévu, lieu-dit la Croisette, ne permet pas la réalisation de cette construction, notamment en raison des prescriptions de la carte des aléas qui vient d'être réalisée par Grenoble Alpes Métropole.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réaliser cette construction sur la parcelle A 117 lieu-dit Servanière, d'une superficie de 1 ha 96 a 05 ca, les caractéristiques de la parcelle et le règlement du PLU permettant cette réalisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la construction du nouveau garage communal sur la parcelle A 117 lieu-dit Servanière.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

M. Jean LOVERA (Maire), M. Jean-François LAUROZ (1^{er} Adjoint), M. Michel JAY (3^{ème} Adjoint),

M. Jean-François CLUGNET, Mme Christiane FEROUSSIER, M. Eric JAY, Mme Mireille MARET,

M. Richard NAVIZET, M. Jacques SANTONI, M. Jean-Jacques SINCE, Mme Valérie VULLIARD.